

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°037/2022

Objet : Acquisition de deux sauteuses – Restauration scolaire

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,
Vu la mise en concurrence effectuée auprès de trois prestataires le 15 novembre 2022,
Vu le soutien financier de l'Etat en la matière,
Considérant les besoins en termes de traçabilité alimentaire pour le service de restauration scolaire,

Décide

Article 1^{er} : D'acquérir deux sauteuses IVARIO ainsi que le matériel technique annexe nécessaire auprès de l'entreprise Christian RAGE située avenue Georges Frèche à Pérols (34) pour un montant total de 26 760 € HT soit 32 112 € TTC.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Madame la Préfète du Gard.

Publié le :

08 DEC. 2022

Fait à Manduel, le 2 décembre 2022

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT